

N° CP *M<sup>e</sup> 14606*  
Séance du **24 NOV. 2006**

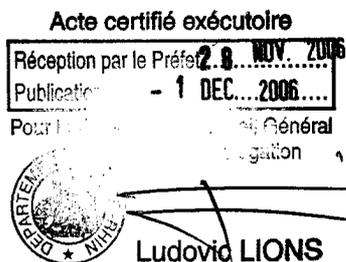
**PÔLES D'EXCELLENCE EN MILIEU RURAL,  
SECONDE VAGUE D'APPEL A PROJETS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

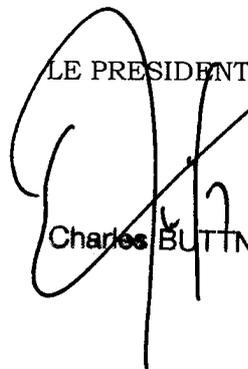
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU le courrier du Préfet du Haut-Rhin, en date du 3 octobre 2006, demandant l'avis du Président du Conseil Général sur les dossiers haut-rhinois déposés pour la seconde vague d'appel à candidature à la labellisation « Pôles d'Excellence en Milieu Rural »,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- ❖ Soutient la candidature des structures intercommunales au titre de la labellisation « Pôles d'Excellence en Milieu Rural » et émet un avis favorable sur les quatre projets haut-rhinois présentés.
- ❖ Précise que cet avis n'entraîne pas engagement de subvention par le Département.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

**RECU A LA PREFECTURE**  
**28 NOV. 2006**

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions